

COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR CALONNE

Département du Calvados – Arrondissement de Lisieux – Canton de Pont l'Evêque

Compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 h 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Patrick LEVAQUE, Nicolas GRODY, Daniel COISEL, Stéphane AUZERAI, Elisabeth CHAPELLE, Olga AUBRY, Julien BOUBARNE, Séverine BOSSCHEM LAFARGE, M. Sébastien HOMMET et Véronique COISEL.

Absent non excusé : Philippe JULIEN.

Secrétaire de séance : Olga AUBRY.

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés.

Monsieur Le Maire constate qu'il totalise 10 voix sur 11, le Conseil Municipal peut délibérer.

DÉLIBÉRATION 2022.46 : Aide financière pour les enfants de la commune dans le cadre des classes découvertes

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en date du 16 septembre 2022 l'école privée « Le Bon Pasteur » sollicite la commune pour aider financièrement les familles dont les enfants sont partis en voyage découverte à Plouha en Bretagne.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal propose de financer à hauteur de 100.00 euros par enfant, soit 300.00 euros pour trois enfants.

DÉLIBÉRATION 2022.47 : Participation communale pour classe découverte enfants du personnel

Monsieur le maire propose que la commune participe également, pour aider financièrement Madame Anne Bastit, pour sa fille partie en voyage découverte à Plouha en Bretagne.

C'est une possibilité selon l'article 88-1 dans la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'assemblée peut définir librement le périmètre d'action qu'elle entend mettre en œuvre pour le versement de prestations visant à améliorer les conditions de vie de ses agents communaux et leurs familles dans les domaines suivants, notamment subventions aux séjours d'enfants.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal propose de financer à hauteur de 100.00 euros le voyage de la fille de la secrétaire de mairie.

DÉLIBÉRATION 2022.48 : Taxe d'aménagement, modalités de reversement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi « NOTRe »,

Vu l'Assemblée des Maires en date du 29 septembre 2022,

Considérant que suite à la nouvelle rédaction de l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme, une commune a l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics supportée par l'EPCI,

Considérant que cette obligation faite aux communes membres d'un EPCI répond à un objectif de justice fiscale,

Considérant que :

- La loi NOTRe a donné compétence aux EPCI pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles sans contrepartie financière,
- Les EPCI instituant et percevant la taxe d'aménagement ont l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à leurs communes membres, la réciproque n'existait pas précédemment,

Considérant que la répartition des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement se calcule sur l'intégralité des sommes encaissées au titre de celle-ci,

Considérant l'étude, préalablement, menée par la Communauté de communes déterminant la charge des équipements publics supportée par l'EPCI Terre d'Auge,

Considérant qu'au regard de cette étude, la clé de répartition suivante répond aux obligations légales des différentes collectivités :

- La commune de Saint Julien sur Calonne reverserait 70% des sommes perçues, au titre de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités, à la Communauté de communes Terre d'Auge
- La commune de Saint Julien sur Calonne reverserait 20% des sommes perçues, au titre de la taxe d'aménagement hors zones d'activités, à la Communauté de communes Terre d'Auge.

Vu la décision du Sénat en date du 22 novembre 2022 rendant facultatif le partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI,

Vu le conseil communautaire en date du 8 décembre 2022, où il n'y avait pas à l'ordre du jour le vote pour percevoir la TA des communes membres,

Vu les attentes de retour de Monsieur le Préfet concernant le caractère obligatoire ou non de reverser une partie de la TA communale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal :

- De reporter cette délibération lorsque plus d'éléments seront communiqués à la commune afin de délibérer dans le principe de la loi,

A l'unanimité, adopté.

DÉLIBÉRATION 2022.049 : Convention avec la Préfecture pour télétransmission des actes administratifs réglementaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme et à la candidature de la commune pour le compte financier unique (CFU), il est nécessaire de mettre en place la dématérialisation de la transmission des budgets par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle budgétaire et au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- De souscrire au service de dématérialisation.

DÉLIBÉRATION 2022.050 : Validation devis cases columbarium et jardin du souvenir

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire des cases pour le columbarium (les 6 précédentes étant réservées).

Monsieur le maire propose de prendre 6 cases supplémentaires et présente les devis suivants :

- L'entreprise AGEP pour un montant de 6 630 euros HT, soit 7 956 euros TTC ;
- L'entreprise Rougereau pour un montant de 4 090.20 euros HT, soit 4 908 euros TTC.

De plus, monsieur le maire propose également de faire construire un jardin du souvenir, dont voici les devis :

- L'entreprise AGEP pour un montant de 3 720 euros HT, soit 4 464 euros TTC,
- L'entreprise Rougereau pour un montant de 2 336.66 euros HT, soit 2 804 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte les devis de l'entreprise Rougereau pour l'achat des 6 cases de columbarium pour un montant de 6 630 euros HT, soit 7 956 euros TTC,
- Décide de maintenir le tarif d'une case de columbarium au montant de 1 076.40 euros,
- Accepte le devis de l'entreprise Rougereau pour la construction d'un jardin du souvenir au tarif de 2 336.66 euros HT, soit 2 804 euros TTC,
- Décide de déterminer ou non un tarif de revente au jardin du souvenir ultérieurement
- Décide d'inscrire ces dépenses au budget 2023, compte 21316,

D'autoriser le maire à signer les devis et documents pour application de cette délibération

DÉLIBÉRATION 2022.051 : Assujettissement à la TVA

Vu les dispositions du 2° de l'article 260 du Code général des impôts

M le Maire expose que le projet de réalisation de travaux sur le bâtiment communal actuellement loué nu à usage professionnel (le restaurant « Le Chat Perché », situé 522, chemin de l'église, à Saint Julien sur Calonne) n'est pas éligible au FCTVA versé par la préfecture compte tenu du fait que cette activité est productive de revenus locatifs.

Il explique au conseil qu'en application des dispositions de l'article 260, 2° du CGI, les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA (commerçant notamment) peuvent faire l'objet d'une option pour une imposition volontaire à cette taxe. Cette faculté permettrait notamment à la commune de récupérer la TVA qui grèvera ses futurs travaux. En contrepartie, les loyers perçus par la commune seraient également grevés d'une TVA à 20 %.

Il précise que l'option à la TVA n'est autorisée que si le bail fait mention expresse de l'option exercée par le bailleur. Que cette option prendrait effet à compter du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel elle est formulée et pourrait être dénoncée à compter du 1er janvier de la 9^e année civile qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire,

- Décide d'opter pour l'assujettissement volontaire à la TVA de son activité de location d'un local nu à usage professionnel, comme prévu par le 2^e de l'article 260 du CGI, (situé 522, chemin de l'église, 14130 Saint Julien sur Calonne.
- Donne pouvoir à M le Maire pour effectuer une déclaration d'existence auprès du service impôts des entreprises en vue d'être assujetti à la TVA pour cette activité.
- Donne pouvoir à M le maire pour opter pour le régime réel normal d'imposition avec déclarations trimestrielles

Informations diverses :

- Envoie aux gens du voyage l'arrêté de mise en demeure de reconstituer le talus, la haie et le terrain.
- Refus de l'installation de 2 compteurs définitifs supplémentaires pour les 2 autres propriétaires des terrains de la route de Cormeilles.
- Le maire cherche un père Noël, c'est tout vu pour le conseil municipal ! Le Noël des enfants aura commencera à 15h.
- MGB : le repas de la commune aura lieu le 18 juin 2023. L'harmonie municipale de Pont l'Evêque animera la fête.

Questions diverses :

- Madame Chapelle, au nom de l'association Les Jardins de Saint Julien et suite à une suggestion dans la boîte à idée, propose que l'association embellisse les abords de la mairie. Elle présente des plans, notamment avec des rosiers à ajouter sous les fenêtres de la mairie et encore de fleurir le tour du lampadaire. Il est prévu que l'association entretiendra par la suite ces ajouts.
- Monsieur le maire en profite pour proposer l'installation d'un récupérateur d'eau.
- Il faudrait voir pour l'installation d'un nouveau panneau d'affichage à l'intérieur de la mairie et supprimer celui en bois, à l'extérieur. Le conseil municipal donne son accord.
- Il faudra rechercher un couvreur pour le réservoir d'eau. la commission bâtiment se réunira pour prévoir son installation.
- Monsieur le maire souhaiterait une réflexion sur la cuve à gaz, qui ne permet pas de chauffer l'étage du logement communal. Par contre, le poêle fonctionne très bien au niveau du rez-de-chaussée. Pourquoi ne pas mettre des chauffages électriques à l'étage ?
- Les panneaux photovoltaïques sont désormais autorisés dans la commune.

- Monsieur le maire aimerait un local technique ...
- Le tableau dessiné par monsieur Mader est installé dans la mairie.
- Projets pour l'année prochaine : terrains de pétanque (voir le parking derrière la mairie pour les aménager), aire de jeux, terrain de cricket...
- Séverine Bosschem Lafarge rapporte que les travaux des chemins du Grisy et du Bois Sénéctaire sont terminés et que le travail a été bien fait. Par contre, le talus a été gratté et la glaise tombe dans le caniveau. Pourrait-on prendre contact avec l'entreprise afin de retenir le talus par un filet ou un grillage par exemple ? La commission voirie est priée de trouver une solution.
- Monsieur Grody annonce la publication du journal communal pour début janvier.
- Les vœux du maire sont programmés le 15 janvier 2023 à 15h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h10.